



REGLEMENT

COUPES de HAUTE-MARNE

JEUNES U18-U15

Saison 2025-2026



Intermarché
CHAUMONT

ORGANISATION GENERALE

Article 1. Le District Haute-Marne de Football organise sous les règlements de la F.F.F., les règlements particuliers de la Ligue du Grand Est et du District de Haute-Marne, les compétitions, réservées aux clubs affiliés au District de Haute-Marne dénommées : **COUPES DE HAUTE-MARNE JEUNES U18 et U15.**

Article 2. La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation sportive et administrative de l'épreuve.

Article 3. Les coupes de Haute-Marne Jeunes U18 et U15 sont des compétitions homologuées par le District Haute-Marne de Football.

ENGAGEMENTS

Article 4. Participent automatiquement à ces coupes, les équipes engagées (sous réserve d'être à jour de leur cotisation) dans les différents championnats jeunes du District à raison d'une seule équipe par club et par catégorie.

Les engagements seront adressés via Footclubs pour une participation de 20 €.

Les équipes qui déclareront forfait seront sanctionnées de la somme de 20 €.

MODALITES DE L'EPREUVE

Article 5.

1. Le calendrier des rencontres est établi par la Commission des Compétitions.

2. Les rencontres sont désignées par tirage au sort géographique ou intégral. La composition des groupes géographiques est du seul ressort de la Commission des Compétitions et non susceptible de recours.

Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la compétition débutera par les 16^{èmes} ou les 8^{èmes} de finale. Si besoin, un tour préliminaire pourra être mis en place.

3. Choix des clubs « recevant » :

- le club tiré en premier est déclaré recevant.
- dans le cas où le club tiré deuxième se situe hiérarchiquement 2 divisions au moins en dessous de son adversaire, ce club devient club recevant.
- jusqu'aux ½ finales comprises, si le club tiré deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant.
- en cas d'exemption au tour précédent d'un des deux clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu au dit tour précédent.
- une équipe ne pourra être exemptée deux tours consécutifs.

4. Dans le but d'équilibrer si possible les déplacements entre les clubs, en cas de tirage identique pour deux catégories d'un même club (à domicile ou à l'extérieur) la Commission pourra à tout moment décider de l'inversion ou non de l'une des rencontres.

5. Lorsqu'un club recevant ne peut, ni mettre son terrain à disposition de la Commission pour quelque cause que ce soit, ni proposer un terrain de repli, la commission, en cas de nécessité, peut inverser la rencontre qui se disputera alors sur le terrain, si celui-ci est disponible, du club adverse, lequel gère alors l'organisation. Dans ce cas, pour le tirage suivant, l'ordre du tirage concernant club recevant/club visiteur est conservé à l'initial.

6. La Finale aura lieu sur un terrain choisi par la Commission des Compétitions et validé par le Comité Directeur du District Haute-Marne de Football.

Article 6. La durée des rencontres est de 90 minutes (deux périodes de 45 minutes) pour les U18 et de 80 minutes (deux périodes de 40 minutes) pour les U15. Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Article 7. L'utilisation de la FMI est requise pour l'élaboration de la feuille de match conformément à l'article 139 bis des RG de la FFF.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission Sportive désignera un club recevant, qui sera alors responsable de la feuille de match.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI le soir de la rencontre. Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

QUALIFICATIONS, LICENCES ET PARTICIPATION

Article 8. Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux règlements Généraux de la F.F.F. et aux règlements particuliers de de la Ligue et du District :

Coupe U18

Les joueurs doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF.

Coupe U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 et U14.

Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, **dans la limite de 3 joueurs au maximum.**

Les joueuses U16F, U15F et U14F peuvent également y participer.

RECLAMATIONS

Article 9. La Commission des Compétitions du District Haute-Marne sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., des R.P. de la Ligue et du District.

ARBITRAGE

Article 10. Application de l'article 22.2 des règlements particuliers du District de Haute-Marne.

Article 11. En application de l'article 136 des Règlements Généraux de la FFF, les matchs considérés comme à risque pourront faire l'objet de l'utilisation d'une caméra embarquée par l'arbitre officiel, afin de contribuer à la sécurisation du bon déroulement de la rencontre.

Article 12. Dans la mesure du possible, trois arbitres officiels seront désignés pour chaque match à partir des 1/8^{ème} de finales des Coupes en U18.

TENUE ET POLICE DES TERRAINS

Article 13. Le club recevant ou organisateur est chargé de la police des terrains. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude de leurs joueurs, de leurs dirigeants ou de leur public (R.G. de la F.F.F.).

BALLONS

Article 14. Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons (taille 5) nécessaires au bon déroulement du match.

DIVERS

Article 15. Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la Finale (Choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

Article 16. L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Article 17. Les cas non prévus par ce présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.

FINALES DE COUPES

Article 18. Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 14 joueurs, exception faite de la finale où 16 joueurs pourront y être inscrits (le nombre de remplaçants pouvant participer à la rencontre illimités).

Article 19. Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score de parité, les équipes disputent l'épreuve des tirs aux but.

Article 20. Pour la Finale, la commission fixe le prix des entrées.

- a) Chaque club en présence a droit à l'entrée gratuite au stade pour 16 joueurs et 5 accompagnateurs ou dirigeants qui seront munis d'une invitation.
- b) Les catégories jeunes appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade sur présentation de leur licence ou photocopie de leur licence de l'année en cours. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.
- c) Les détenteurs d'une carte officielle ont droit à l'entrée gratuite comme pour un match de championnat (carte fédérale, de Ligue ou de District).
- d) Les arbitres et délégués recevront une invitation.
- e) En aucun cas, les membres du club propriétaire du terrain, ou des clubs en présence, ne peuvent entrer gratuitement au stade sur présentation de leur licence ou carte de club.